



## Conducteur non designé sur le contrat assurance auto

Par **snakeattitude**, le **04/12/2009** à **12:27**

Bonjour, j'ai eu un accident corporel avec la voiture d'une amie assurée au tiers. La police est intervenue, tous les documents étaient en règles, le véhicule aussi. Aujourd'hui l'assurance refuse de prendre en charge et a fait appel au fond de solidarité qui me réclame les frais de la partie adverse. Or il me semble que l'assurance est tenue de prendre en charge l'accident vis à vis de la responsabilité civile du contrat. Pourriez-vous me dire si elle est en droit de refuser et dans le cas contraire quels sont les textes qui l'obligent à prendre en charge ? D'avance merci de votre réponse

Par **cloclo7**, le **04/12/2009** à **12:40**

Bonjour,

La compagnie d'assurance peut ne pas prendre en charge en cas de nullité du contrat.

Il faut savoir pourquoi la compagnie souhaite annuler le contrat et si il y a une nullité de contrat prononcée.

Par **chaber**, le **08/12/2009** à **06:58**

Bonjour,

L'assureur a dû prévenir sa cliente qu'il n'entendait pas intervenir dans le règlement du sinistre selon tel ou tel article du code des assurances.

Avant de vous répondre, il convient de communiquer les raisons de non-intervention.

Le fonds de garantie automobile rejette certains motifs invoqués par les assureurs.

Si cet organisme vous réclame le montant des indemnités versées, c'est parce qu'il a jugé que le rejet de l'assureur était recevable.